



LES ATELIERS DE LECTURE :

dans électeur, il y'a lecteur !



**LE TRAITÉ SUR LA STABILITÉ,
LA COORDINATION ET
LA GOUVERNANCE AU SEIN
DE L'UNION ÉCONOMIQUE
ET MONÉTAIRE (TSCG)**

LE TSCG, C'EST QUOI ?

Le «**traité budgétaire**» ou «**pacte budgétaire**» est l'appellation médiatique du «**Traité sur le Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union Economique et Monétaire**» (TSCG). Il est aussi appelé «**Traité Sarkozy-Merkel**». Le TSCG n'est pas un traité de l'Union Européenne puisqu'il n'a été signé que par 25 des 27 Etats-membres de l'Union Européenne, dont les 17 Etats-membres de la zone euro. C'est **Nicolas Sarkozy qui l'a signé au nom de la France !**

Le TSCG est un traité international classique : il n'a pas besoin d'être ratifié par tous les Etats. À partir du 1^{er} janvier 2013, si au moins 12 des 17 états de la zone euro l'ont ratifié, **il entrera en vigueur**. Par contre, il ne s'appliquera à un Etat qu'à partir du moment où celui-ci l'aura ratifié. À ce jour, il n'a été ratifié que par 8 Etats.

Le TSCG s'inscrit dans un ensemble cohérent de mesures européennes :

- depuis le **traité de Maastricht**, les Etats sont déjà obligés de respecter le «*pacte de stabilité et de croissance*» qui prévoit que le déficit public ne peut pas dépasser 3% du PIB et la dette publique ne peut pas dépasser 60% du PIB ;
- en 2005, les Français ont rejeté par référendum le projet de Traité Constitutionnel Européen (TCE) qui devait inscrire dans le marbre les règles de discipline budgétaire et le principe de concurrence libre et non faussée. Sans tenir compte de ce vote, Nicolas Sarkozy a fait adopter en 2007 le Traité de Lisbonne (traité qui reprend l'essentiel des dispositions du TCE) ;
- depuis 2010 et le premier plan «d'aide» à la Grèce, les Etats qui bénéficient de «l'aide» du **Fonds Européen de Stabilité Financière** (FESF) sont soumis à des plans d'austérité drastiques contrôlés par la Troïka FMI – Banque Centrale Européenne – Union Européenne ;
- pour pérenniser le FESF, l'Union Européenne a créé le **Mécanisme Européen de Stabilité** (MES) qui fonctionnera avec les mêmes obligations d'austérité et de contrôle par la Troïka. Après l'entrée en vigueur du TSCG, seuls les Etats ayant ratifié le TSCG pourront «bénéficier» du MES. Le MES a été ratifié par le parlement français en février : l'UMP a voté pour, le PS et les Verts se sont abstenus. Seuls les parlementaires du Front de Gauche ont voté contre ;
- en parallèle, la Commission Européenne a travaillé à la traduction législative du TSCG et à un ensemble de directives et règlements sur le contrôle des budgets nationaux. C'est ce qu'on appelle le «**2 Pack**» et le «**+ 6 pack**».

Le gouvernement et les libéraux européens prétendent que l'adoption de ce traité serait un pas en avant pour sortir de la crise économique et financière que connaît le monde aujourd'hui. **Qu'en est-il vraiment ?**



LA RÈGLE D'OR ?

C'EST
DANS LE
TEXTE...

Article 3.1.

[...] les parties contractantes appliquent les règles énoncées au présent paragraphe :

a) la situation budgétaire des administrations publiques d'une partie contractante est en équilibre ou en excédent;

b) la règle énoncée au point a) est considérée comme respectée si le solde structurel annuel des administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme spécifique à chaque pays, tel que défini dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, avec une limite inférieure

de déficit structurel de 0,5 % du produit intérieur brut aux prix du marché. [...]

e) un mécanisme de correction est déclenché automatiquement si des écarts importants sont constatés par rapport à l'objectif à moyen terme [...]. Ce mécanisme comporte l'obligation pour la partie contractante concernée de mettre en œuvre des mesures visant à corriger ces écarts sur une période déterminée.

Article 3.2.

Les règles énoncées au paragraphe 1 prennent effet dans le droit national des parties contractantes au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent traité, au moyen de dispositions contraignantes et permanentes, de préférence constitutionnelles, ou dont le plein respect et la stricte observance tout au long des processus budgétaires nationaux sont garantis de quelque autre façon. Les parties contractantes mettent en place, au niveau national, le mécanisme de correction visé au paragraphe 1, point e), sur la base de principes communs proposés par la Commission européenne [...]. Ce mécanisme de correction respecte pleinement les prérogatives des parlements nationaux.



LA RÈGLE D'OR ?

IRRÉALISTE ET ABSURDE ..

En ratifiant ce traité, les États s'engagent donc **à maintenir à l'équilibre ou en excédent les budgets des administrations publiques**. Cela concerne le budget de l'Etat, des collectivités locales et de la Sécurité sociale. Cette règle est supposée être respectée si le déficit structurel (voir la définition) est inférieur à 0,5% du PIB.

Or le traité de Maastricht fixait déjà l'obligation de limiter le déficit à moins de 3% du PIB. Aujourd'hui, cette règle n'est respectée dans quasiment aucun pays d'Europe. **En 2011, le déficit structurel de la France était de 3,9% du PIB. Pour le ramener à 0,5%, il faut donc le réduire de 3,4 points soit environ 70 milliards d'euros.** C'est plus que le budget de l'Éducation nationale pour une année. C'est aussi l'équivalent d'une hausse de la TVA de 11 points ou une hausse de la CSG de 7 points. **Il est donc complètement irréaliste de vouloir appliquer cette règle.**

Le Traité érige en règle intangible la fin des déficits. Or tous les déficits ne sont pas mauvais : il y'a des bonnes dettes qui répondent à l'intérêt général. Certains investissements, comme par exemple la construction d'équipements publics (école, crèche, ligne de chemin de fer) ou le financement des nécessaires transitions énergétiques sont des dépenses immédiates qui nous profiteront pour les années suivantes. Certaines dépenses, comme l'augmentation des salaires et la relance de l'investissement public, soutiennent la demande, génèrent de l'activité et donc des recettes futures.

En inscrivant dans le marbre l'équilibre budgétaire, le Traité interdit donc les investissements pour l'avenir et empêche les États de contribuer à la relance de l'activité. En se focalisant sur la réduction des déficits publics, et donc en accentuant les politiques de coupes drastiques dans les dépenses publiques, **la règle d'or aggravera la récession : elle est absurde, anti-sociale et anti-écologique !**

→ DÉFINITION : le déficit structurel

Le déficit structurel s'entend comme le solde négatif des finances publiques, une fois écarté l'impact de la conjoncture économique et des mesures ponctuelles ou temporaires. Mais ce calcul ne fait pas consensus entre les économistes car il est parfois difficile d'isoler les dépenses et recettes liées à la conjoncture de celles qui ne le sont pas.



L'OBLIGATION DE MESURES D'AUSTÉRITÉ ?

C'EST
DANS LE
TEXTE...

Article 4.

Lorsque le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut d'une partie contractante est supérieur à la valeur de référence de 60 % [...], ladite partie contractante le réduit à un rythme moyen d'un vingtième par an [...].

Article 5.1.

Une partie contractante qui fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs en vertu des traités sur lesquels l'Union européenne est fondée, met en place un programme de partenariat budgétaire et économique comportant une description détaillée des réformes structurelles à établir et à mettre en oeuvre pour assurer une correction effective et durable de son déficit excessif. Le contenu et la forme de ces programmes sont définis dans le droit de l'Union européenne. Leur présentation pour approbation au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne ainsi que leur suivi auront lieu dans le cadre des procédures de surveillance existantes en vertu du pacte de stabilité et de croissance.

Article 5.2.

La mise en oeuvre du programme de partenariat budgétaire et économique et des plans budgétaires annuels qui s'y rattachent, fera l'objet d'un suivi par le Conseil de l'Union européenne et par la Commission européenne.



L'OBLIGATION DE MESURES D'AUSTÉRITÉ ?

**SOCIALEMENT
INJUSTE ET
ÉCONOMIQUEMENT
INADAPTÉE**

En ratifiant ce traité, les Etats s'engagent donc à réduire leur dette publique si celle-ci est supérieure à 60% de leur PIB. En 2011, seuls 13 des 27 Etats-membres de l'Union Européenne avaient une dette publique inférieure à 60% du PIB. Au 1^{er} trimestre 2012, la dette publique de la France atteignait 1784 milliards d'euros. Une baisse de 5% correspondrait à 90 milliards d'euros : c'est 10 fois le budget du ministère de l'écologie pour une année.

Le Traité précise également qu'un Etat «*qui fait l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs met en place un programme de partenariat budgétaire et économique comportant une description détaillée des réformes structurelles à mettre en œuvre pour assurer une correction effective et durable de son déficit excessif*». Dans la logique libérale de l'Union européenne, les «réformes structurelles» font référence :

- à la baisse des dépenses publiques ;
- à la libéralisation de l'économie ;
- au bradage au privé du patrimoine public ...
- à la flexibilisation du marché du travail.

Pourtant ce type de mesure ont déjà été appliquée dans d'autres pays et n'ont fait qu'aggraver la crise et exploser le chômage. Contrairement aux objectifs annoncés par les tenants de l'orthodoxie libérale, elles creusent aussi la dette. En effet, l'activité se contracte et l'État perçoit moins de recettes (impôts sur les sociétés et sur le revenu notamment). Résultat : le déficit s'accroît et la dette aussi. **Ces mesures sont donc injustes socialement et inadaptées d'un point de vue économique.**

En Grèce, après 9 plans d'austérité : la dette a augmenté de 25% et est plus élevée qu'avant la crise, le pays connaît sa troisième année consécutive de récession, le chômage a doublé et atteint 21% de la population active et le nombre de suicide a augmenté de 40%. **En Espagne**, après 3 plans d'austérité : le pays est en récession, la dette et le chômage ont augmenté de 25%. **Au Portugal** : le pays est en récession, le chômage a grimpé à 15%. **Cette politique conduit à la catastrophe : la zone euro est en récession depuis le début de 2012.**



**MARCHE CONTRE LE TRAITÉ AUSTÉRIITAIRE ET POUR UN RÉFÉRENDUM :
DIMANCHE 30 SEPTEMBRE À PARIS**



LA LIMITATION DE LA SOUVERAINETÉ POPULAIRE ?

C'EST
DANS LE
TEXTE...

Article 6.

En vue de mieux coordonner la planification de leurs émissions de dette nationale, les parties contractantes donnent à l'avance au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne des indications sur leurs plans d'émissions de dette publique.

Article 7.

[...] les parties contractantes dont la monnaie est l'euro s'engagent à appuyer les propositions ou recommandations soumises par la Commission européenne lorsque celle-ci estime qu'un État membre de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ne respecte pas le critère du déficit dans le cadre d'une procédure concernant les déficits excessifs. Cette obligation ne s'applique pas lorsqu'il est établi que, parmi les parties contractantes dont la monnaie est l'euro, une majorité qualifiée, calculée par analogie avec les dispositions pertinentes des traités sur lesquels l'Union européenne est fondée sans tenir compte de la position de la partie contractante concernée, est opposée à la décision proposée ou recommandée.

Article 8.1.

[...] Si, après avoir donné à la partie contractante concernée la possibilité de présenter ses observations, la Commission européenne conclut dans son rapport que ladite partie contractante n'a pas respecté l'article 3, paragraphe 2, la Cour de justice de l'Union européenne sera saisie de la question par une ou plusieurs parties contractantes. [...]

Article 8.2.

[...] Si la Cour de justice conclut que la partie contractante concernée ne s'est pas conformée à son arrêt, elle peut lui infliger le paiement d'une somme forfaitaire ou d'une astreinte adaptée aux circonstances et ne dépassant pas 0,1 % de son produit intérieur brut. [...]

Article 11.

En vue d'évaluer quelles sont les meilleures pratiques et d'œuvrer à une politique économique fondée sur une coordination plus étroite, les parties contractantes veillent à ce que toutes les grandes réformes de politique économique qu'elles envisagent d'entreprendre soient débattues au préalable et, au besoin, coordonnées entre elles. Cette coordination fait intervenir les institutions de l'Union européenne dès lors que le droit de l'Union européenne le requiert.



LA LIMITATION DE LA SOUVERAINETÉ POPULAIRE

C'EST ENCORE MOINS DE POUVOIR POUR LES CITOYENS

L'article 6 du traité institutionnalise l'obligation de soumettre ses emprunts à la Commission Européenne, instance non élue par les citoyens ! Le traité consacre ainsi un «droit de regard» des autres Etats et de la Commission Européenne sur la dette de chaque pays.

L'article 7 du Traité consacre la quasi-automatisme des sanctions et recommandations infligées par la Commission

si un Etat dépasse les 0,5% de déficit. Les États ne pourront plus sortir de ce carcan : pour s'y opposer, il faudra réunir une majorité qualifiée de 55% des États représentant 65% de la population européenne hors du pays concerné. Autrement dit, une véritable perte de souveraineté pour le pays et un verrou quasi-impossible à défaire. L'article 8 **prévoit les sanctions en cas de non-transcription de la règle d'or** dans le droit national. Si celle-ci n'est pas transcrite dans l'année qui suit la ratification du traité, l'État peut être condamné à une amende pouvant aller jusqu'à 0,1% de son PIB, soit deux milliards d'euros par an pour la France.

Enfin, l'article 11 du traité prévoit une limitation de la souveraineté des Etats bien au-delà du seul domaine budgétaire. Il institutionnalise un droit de regard et de contrôle renforcé sur **toutes «les grandes réformes de politiques économiques»**. Cela concernerait les politiques d'emploi, de marché du travail, de protection sociale, industrielle, etc...

La Troïka impose déjà des plans d'austérité en Espagne, en Grèce et en Italie. Dans ces deux derniers pays, la Commission Européenne a même poussé des gouvernements démocratiquement élus à la démission pour les remplacer par des gouvernements de «technocrates» inféodés au libéralisme européen : c'est le cas de Mario Monti en Italie ou de Georges Papademos en Grèce, tout deux associés de la banque Goldman Sachs. Elle a empêché la tenue d'un référendum sur les mesures d'austérité en Grèce en décembre 2011.

Avec le Traité, le pouvoir de cette commission, instance non élue, serait encore plus important et les États qui ne respecteraient pas ses injonctions seraient sanctionnés automatiquement. La souveraineté des parlements nationaux et donc des peuples serait encore réduite davantage. Ce n'est pas pour rien que la règle d'or budgétaire a été appliquée pour la première fois dans des dictatures comme le Portugal de Salazar et le Chili de Pinochet !

Avec ce Traité, l'Union Européenne poursuivrait donc sa dérive autoritaire.



**MARCHE CONTRE LE TRAITÉ AUSTÉRIKAIRE ET POUR UN RÉFÉRENDUM :
DIMANCHE 30 SEPTEMBRE À PARIS**



POURQUOI UN RÉFÉRENDUM EST POSSIBLE ET NÉCESSAIRE ?

Bien qu'il porte gravement atteinte à la souveraineté nationale et populaire, le Conseil Constitutionnel a jugé, le 9 août, que le TSCG n'était pas contraire à la Constitution. Pour pouvoir le ratifier, **il n'y aura donc pas besoin de révision constitutionnelle**, un vote **à la majorité simple** à l'Assemblée Nationale et au Sénat suffit.

Dès la décision connue, François Hollande «*a en conséquence demandé au gouvernement de préparer rapidement un projet de loi autorisant la ratification du traité ainsi qu'un projet de loi organique destiné à garantir la bonne application de ce texte*». **La loi ordinaire ratifiera le traité alors que la loi organique** consacrera la règle d'or budgétaire. La discussion de ces lois aura lieu au début du mois d'Octobre à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

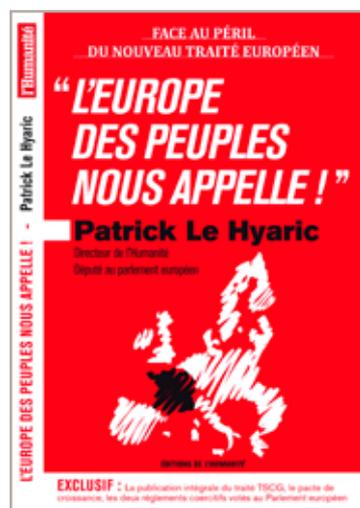
Politiquement et juridiquement, François Hollande a donc les moyens de faire adopter le traité et la loi organique au Parlement. **Seule une puissante mobilisation militante et populaire peut le contraindre à organiser un référendum !** L'organisation d'un tel référendum est possible en vertu de l'article 11 de la Constitution. C'est également nécessaire ! En effet :

- **Le TSCG limite fortement la souveraineté budgétaire de la France**, de son parlement et de son peuple. Seul le peuple peut décider de renoncer à une partie de sa propre souveraineté ;
- **François Hollande n'a pas tenu sa promesse de campagne qui était de renégocier le traité** : le texte n'a connu aucune modification et un minuscule traité sur la croissance a été ajouté en annexe. Il n'a donc pas reçu mandat pour faire ratifier le TSCG. Les députés du Parti Socialiste non plus ;
- **les grandes étapes de l'intégration européenne ont été soumises à référendum** : le traité de Maastricht en 1992 par François Mitterrand et le Traité Constitutionnel Européen (TCE) en 2005 par Jacques Chirac ;
- après le rejet du TCE par les Français en 2005, **Nicolas Sarkozy n'a pas respecté le vote des citoyens** en faisant adopter le Traité de Lisbonne. Il est temps de remettre la construction européenne dans le débat démocratique et de permettre aux Français de s'exprimer à nouveau sur ce sujet ;
- **72% des Français veulent un référendum** (sondage CSA pour *L'Humanité* paru le 27 août 2012).



POUR ALLER PLUS LOIN

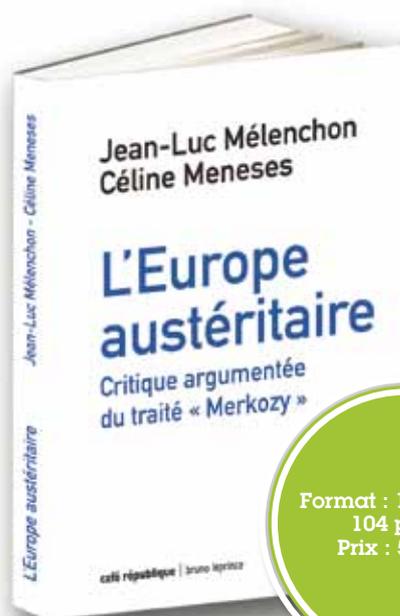
- Le texte du TSCG :
http://european-council.europa.eu/media/639232/08_-_tscg.fr.12.pdf
- «10 raisons de dire non au TSCG» (Attac) :
<http://www.france.attac.org/articles/les-10-raisons-de-dire-non-pour-rouvrir-le-debat-europeen>
- Décryptage du traité et suivi de l'actualité européenne sur le blog européen de Jean-Luc Mélenchon :
<http://europe.jean-luc-melenchon.fr>



L'Europe des peuples nous appelle !
Patrick Le Hyaric
éditions L'Humanité
Prix : 5 euros



L'Europe mal-traitée,
les économistes atterrés,
éditions Les Liens qui libèrent
Prix : 8 euros



Format : 12 x 17 cm
104 pages
Prix : 5 euros

Que contient exactement le nouveau Traité européen sur la «Stabilité, la Coordination et la Gouvernance» (TSCG), mieux connu sous le nom de «traité Merkozy»? Qu'est-ce que le «Pacte de croissance» que François Hollande prétend avoir renégocié? Nous resituons d'abord ce traité dans l'évolution «austéritaie» de l'Union européenne. Nous révélons les négociations obscures qui l'ont préparé. Et nous décryptons son texte article par article, ainsi que ses liens avec «l'autre traité» qui vient d'être adopté, sur le «Mécanisme européen de Stabilité» (MES). Enfin, nous démontrons que François Hollande n'a nullement renégocié ce Traité, dont pas un mot n'a bougé depuis son élection. Autant d'arguments qui plaident pour un référendum sur ce Traité qui impose l'austérité de manière autoritaire à toute l'Europe.

Jean-Luc Mélenchon, député européen de la Gauche Unie européenne (GUE-NGL) depuis juillet 2009 et cofondateur du Front de Gauche.

Céline Meneses, déléguée nationale Europe du Parti de Gauche et membre du Bureau exécutif du Parti de la Gauche européenne, elle travaille au Parlement européen depuis juillet 2009 comme collaboratrice du groupe GUE-NGL.



**MARCHE CONTRE LE TRAITÉ AUSTÉRITAIE ET POUR UN RÉFÉRENDUM :
DIMANCHE 30 SEPTEMBRE À PARIS**



FAIRE CAMPAGNE

- Signer la lettre ouverte d'Attac et de la Fondation Copernic à François Hollande pour demander un référendum :
<http://www.france.attac.org/lettre-ouverte-francois-hollande-pour-un-referendum-sur-le-pacte-budgetaire>
- Signez la pétition du journal *l'Humanité* :
<http://www.humanite.fr/politique/petition-pour-un-referendum-sur-le-pacte-budgetaire-europeen-501187>
- Interpeller vos parlementaires :
<http://www.placeaurope2012.fr/interpellez-vos-parlementaires-sur-le-traite-de-lausterite/>
- Diffuser cet « atelier de lecture » autour de vous !
<http://www.placeaurope2012.fr>

**PARTICIPER À LA GRANDE MARCHÉ
DU 30 SEPTEMBRE PROCHAIN À PARIS
CONTRE LE TRAITÉ ET POUR UN RÉFÉRENDUM**

ATELIER DE LECTURE : MODE D'EMPLOI

Les ateliers de lecture sont nés pendant la campagne du referendum sur la constitution européenne. Giscard, qui présidait la Convention chargée de l'écrire, venait de dissuader les citoyens de lire ce texte «trop compliqué pour eux». Il est vrai que la longueur et l'opacité du projet de Constitution avaient de quoi décourager. Mais nombre de nos concitoyens ont refusé de le suivre. Certains se sont même regroupés pour lire et comprendre le texte à plusieurs. Les ateliers de lecture étaient nés. Cette implication populaire et civique allait obliger le débat à se mener le texte à la main et conduire au rejet du projet libéral de Constitution.

Les militants du Parti de Gauche continuent aujourd'hui ce travail de réappropriation citoyenne en organisant des ateliers de lecture sur les textes de loi votés en notre nom ou sur les programmes soumis aux électeurs. Il s'agit de sélectionner les passages les plus importants du texte, de les comprendre et d'en débattre afin de se forger une opinion personnelle et argumentée. La discussion est organisée à partir d'un support contenant des extraits des textes officiels, qui sont lus collectivement par les participants.

La conviction des militants du Parti de Gauche est qu'il n'y a pas de République sans républicains, c'est-à-dire sans citoyens qui s'impliquent pour défendre l'intérêt général. C'est tout le contraire de la «pipolisation» infantilisante de la politique à laquelle nous assistons. Aussi, nous espérons poursuivre le travail d'éducation populaire et de conscientisation des citoyens, afin qu'ils puissent prendre connaissance des textes, des lois, et en l'occurrence, du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union Économique et Monétaire (TSCG).



**MARCHE CONTRE LE TRAITÉ AUSTÉRIEN ET POUR UN RÉFÉRENDUM :
DIMANCHE 30 SEPTEMBRE À PARIS**